

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie le jeudi 18 mai 2017 à 19 h00, ayant pour présents : FAVY René, DUPOUE Yannick, FERRAND David, FEIT Patricia, BELIME Lisette, CLAVEL Isabelle, FLORET Jean-Pierre, BOLVARD Huguette, BARDYN Johann, JOANDEL Eric.

Absents excusés: Geneviève LAGOUTTE ; Arrivée de Jean-Louis LAGOUTTE à 19h30.

Secrétaire de Séance : Mme FEIT Patricia
a pris les décisions suivantes :

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Voté à l'unanimité des membres présents

2- SIEG : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;
- Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de SEYCHALLES adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *par 1 voix contre et 5 abstentions*

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize

secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;

- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3 - CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANEE DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'ATSEM Principal 1^{ère} classe, consécutivement à la demande de Mmes JOUDAN Béatrice et RIVARD Béatrice, actuellement employée en tant qu'ATSEM Principale 2^{ème} classe, et qui souhaitent obtenir un avancement de grade.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée **la création** de deux emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2017, ainsi que la suppression simultanée des deux postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2017,

Filière : sociale,

- | | |
|---|--|
| - Cadre d'emplois : ATSEM | Cadre d'emplois : ATSEM, |
| - Grade : principal 2 ^{ème} classe | Grade : principal 1^{ère} classe, |
| - Ancien effectif : 2 | Ancien effectif : 0 |
| - Nouvel effectif : 0 | Nouvel effectif : 2 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte par 1 voix contre des membres présents.

4 - RELEVEMENT DE L'INDICE BRUT TERMINAL NECESSAIRE AU CALCUL DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte plus de 500 habitants et moins de 1000 habitants

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonctions de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

5 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour renforcer l'équipe technique et qu'il est nécessaire de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer la gestion et l'entretien des locaux loués,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,
DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire à 25/35^{ème} pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 7 semaines allant du 22/05/17 au 07/07/17 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade adjoint technique de catégorie C.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.